

# 41<sup>e</sup> Congrès

## *Annexe au rapport moral (activité 2007)*

### **Contre une justice à deux vitesses**

#### *Mise en œuvre de la loi dite « prévention de la délinquance »*

Après avoir pris part activement à la mobilisation pour le retrait du projet de texte avec le Collectif national unitaire de résistance à la délation (CNU), notamment dans le cadre de son audition par la commission des lois du Sénat, le Syndicat de la magistrature a interpellé des parlementaires d'opposition en vue d'une saisine du Conseil constitutionnel, sans succès, la loi ayant été promulguée le 5 mars 2007. Le Syndicat de la magistrature poursuit, depuis, une réflexion en commun dans le cadre du CNU afin d'éviter les effets les plus attentatoires aux libertés de cette loi.

#### *Mobilisation contre les peines planchers*

Le Syndicat de la magistrature s'est fortement mobilisé contre la loi dite de « lutte contre la récidive », promulguée le 10 août 2007. Dès l'annonce du projet de loi, le Syndicat a lancé un appel contre les principales dispositions du texte (instauration de peines planchers et nouvelles remises en cause des spécificités du droit pénal des mineurs). Cet appel, proposé principalement à la signature du monde associatif, syndical et politique, a été signé par 38 organisations. Sur la base de cette large mobilisation, le Syndicat de la magistrature a pris l'initiative d'appeler à la création d'un collectif sur les libertés et les questions pénales avec les organisations signataires. Nombre d'entre elles ont répondu positivement et la création du « Collectif libertés, égalité, justice » (CLEJ) a été actée. Celui-ci s'est réuni une fois par mois depuis septembre et a permis de partager des diagnostics, notamment sur le nouveau rôle en voie d'être

accordé à la victime dans le procès pénal ou sur la problématique « psychiatrie et ordre public ». Le CLEJ est en train de se doter d'une organisation (création de site notamment) afin de prendre des initiatives publiques communes aux organisations partenaires. Juridiquement, la mobilisation contre les peines planchers a débouché sur la transmission au Conseil constitutionnel d'observations du Syndicat sur la constitutionnalité du texte. Si ces observations n'ont pas recueilli l'adhésion du Conseil constitutionnel, qui a validé l'intégralité de la loi, elles constituent néanmoins une analyse détaillée du texte. Elles ont facilité l'élaboration par le groupe de travail « droit pénal » d'une contre-circulaire ou vade-mecum destiné à permettre aux magistrats d'éviter dans leur pratique les effets les plus pervers de la loi.

#### *Refus de participer au groupe de travail sur la dépenalisation du droit des affaires*

Nicolas Sarkozy a annoncé devant l'université d'été du MEDEF le 6 septembre que la Chancellerie allait engager une réflexion en vue de dépenaliser le droit des affaires. Le Syndicat de la magistrature a immédiatement rappelé que les condamnations pour infractions économiques et financières ne représentent que 0,8 % de l'ensemble des condamnations pénales et que la justice financière traite ces infractions d'une manière particulièrement complexe. Le Syndicat de la magistrature s'inquiète par ailleurs de la création, par le pouvoir, d'une citadelle d'impunité au milieu d'un océan de répression accrue. Pour ces raisons, le Syndicat de la magistrature a refusé de participer au groupe de travail sur la « dépenalisation de la vie des affaires » mis en place par la Chancellerie, considérant que le but assigné à ce groupe par son libellé même faussait la réflexion. Il a néanmoins exigé d'être entendu pour faire valoir ses observations.

## *La parole syndicale au cours de la campagne électorale*

Le Syndicat de la magistrature avait décidé d'adresser à tous les candidats à l'élection présidentielle, hormis Frédéric Nihous et Jean-Marie Le Pen, un questionnaire dans lequel il leur était demandé de préciser leurs engagements en matière de Justice. Trois candidats (M. G. Buffet, O. Besancenot, S. Royal) ont renvoyé des réponses construites que nous avons diffusées à tous les magistrats. D'autres nous ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par notre démarche, mais n'avaient pas le temps de nous répondre. Les derniers n'ont rien répondu (N. Sarkozy, F. Bayrou, Ph. de Villiers). Le Syndicat de la magistrature a participé à plusieurs débats sur invitation du PCF, du PS ou des Verts pendant la campagne. Entre les deux tours de l'élection, le Syndicat de la magistrature est intervenu dans un film documentaire intitulé « Réfutations » réunissant 16 chercheurs et militants d'horizons divers qui déconstruisent, chacun dans leur domaine d'activité, le discours et l'action de Nicolas Sarkozy. À noter que le film a été téléchargé plus de 600 000 fois sur Internet.

## *La dénonciation des dérives en matière de droit des étrangers*

Le Syndicat de la magistrature a participé au « contre rapport » réalisé le 24 mars 2007 par le Collectif unis contre une immigration jetable (UCIJ). Le Syndicat a notamment rappelé son opposition aux audiences délocalisées.

Nous avons systématiquement dénoncé la « traque aux clandestins » mise en place pour répondre aux objectifs chiffrés fixés par le ministère de l'Intérieur au moyen de contrôles d'identité multipliés, susceptibles d'entraîner de véritables drames humains. Le Syndicat a évidemment critiqué le projet de loi Hortefeux relatif à « la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile », dont l'une des conséquences est de restreindre toujours plus les conditions du regroupement familial. Des manifestations de protestation ont été organisées dans le cadre du collectif UCIJ lors de l'examen de ce texte au Parlement.

## *Actions dans le cadre de l'ANAFE*

Le Syndicat de la magistrature a continué à s'impliquer au sein de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) dont il est l'un des membres fondateurs. Le Syndicat a renouvelé sa participation au bureau de cette association composé désormais d'« Avocats pour la défense du droit des étrangers » (ADDE), d'Amnesty international, de la CIMADE, du GISTI, de la LDH et présidé par Hélène Gacon.

Au sein du bureau, le Syndicat de la magistrature participe à l'orientation politique de l'association mais également au fonctionnement du quotidien (recrutement et gestion de salariés, recherche de subventions...). L'association a continué son travail d'assistance juridique lors des permanences effectuées au sein de la zone d'attente de Roissy sur laquelle

elle a un droit d'accès permanent à la suite d'une convention conclue avec le ministère de l'Intérieur (convention qui dépendra désormais du ministère de l'Immigration). L'ANAFE organise également des visites dans d'autres zones d'attente et notamment celle d'Orly. Elle a poursuivi son travail d'observation au sein de la zone d'attente et, plus particulièrement, sur le sort réservé aux demandeurs d'asile, aux mineurs isolés, aux aéroports (pour lesquels il n'y a pas d'accès de l'association), ainsi qu'aux conditions de retour d'étrangers maintenus en zone d'attente.

Cette année a été marquée par la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme le 26 avril 2007 (arrêt Gebremedhin). La Cour, suivant l'argumentation du requérant et de l'ANAFE (intervenant *ès qualités d'Amicus Curiae*), a estimé que l'absence de recours suspensif contre la décision du ministre de l'Intérieur de refus d'admission d'un étranger sur le territoire au titre de l'asile était contraire aux dispositions de la convention (article 3 et article 13). Rappelons que, même si l'existence d'un tel recours suspensif est une des revendications historiques de l'ANAFE, l'association ne peut se satisfaire des modifications envisagées par le gouvernement qui accordent certes un recours suspensif de 48 heures aux demandeurs d'asile, mais dans des conditions telles que l'on peut douter de son effectivité. À ce titre, l'ANAFE a établi divers argumentaires à destination des parlementaires et de la presse.

Pour plus de détails sur l'activité de l'ANAFE [www.anafe.org](http://www.anafe.org) et sur l'arrêt Gebremedhin voir le numéro de *Justice*.

## *Contre le tout-carcéral*

Le Syndicat de la magistrature a rédigé des observations sur le projet de loi pénitentiaire qu'il a présentées devant le Comité d'orientation. Ce texte insiste notamment sur la nécessaire remise à plat de notre système d'échelle de peines et sur le renforcement des moyens à mettre en œuvre pour un dispositif d'aménagement de peines volontariste. Le Syndicat a également pris position sur la création du Contrôleur général des lieux d'enfermement. Il regrette fortement que l'indépendance de cette autorité ne soit pas garantie (faiblesse des moyens attribués, opposabilité des visites...).

En juillet 2007, le Syndicat a rédigé un communiqué commun avec l'OIP, le SNEPAP-FSU et signé un appel pour dénoncer les insuffisances du projet de loi.

Concernant les mineurs, le tout-carcéral s'est traduit par de nouvelles remises en cause des spécificités du droit pénal par les lois « prévention de la délinquance » du 5 mars 2007 et « récidive » du 10 août 2007, contre lesquelles le Syndicat de la magistrature s'est mobilisé. La banalisation du recours à l'emprisonnement pour les mineurs, induite par ces lois, se traduit par l'ouverture de nouvelles prisons, dont 4 sur 7 programmées sont déjà en service. Le Syndicat de la magistrature a participé avec d'autres organisations syndicales à une semaine nationale d'action contre la création de ces « établissements pénitentiaires pour mineurs » qui s'ajouteront en grande partie aux quartiers déjà existants et qui marquent une nette préférence pour l'emprisonnement aux dépens du milieu ouvert.

## Le Pôle « suspension de peine »

Le Pôle « suspension de peine » réunit depuis 2002 des militants, associations et organisations syndicales, dont le Syndicat de la magistrature, luttant pour une application effective et égalitaire de la suspension de peine pour raisons médicales créée par la loi du 4 mars 2002, en un article 720-1-1 du Code de procédure pénale. Le Pôle « suspension de peine » a dénoncé avec force, notamment lors d'une conférence de presse qu'il a organisé le 22 février 2007, dans les locaux du SM – en présence du président Thoraval de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), du Pr Sicard, président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, de travailleurs sociaux, d'avocats, de juges d'application des peines – la mise en péril de cette mesure au terme des cinq années écoulées. Cette mesure qui devrait permettre à toute personne condamnée et détenue dont « le pronostic vital est engagé » ou dont « l'état de santé est durablement incompatible avec les conditions de détention » d'être soignée et de mourir, dans des conditions dignes, « hors les murs », est appliquée au compte-gouttes et ne répond aucunement, en l'état, à la volonté du législateur de 2002 de promouvoir le droit des malades.

La raison majeure et inacceptable de cette mise en péril est, à n'en pas douter, la mauvaise volonté, voire l'hostilité des pouvoirs publics, dans la mise en œuvre de cet aménagement de la peine, alternatif à l'incarcération. Le pouvoir exécutif, et plus particulièrement les ministres concernés, la garde des Sceaux, ministre de la Justice, les ministres de la Santé et des Affaires sociales, n'ont, contrairement à leurs engagements, ni mis en place les groupes de réflexion sur l'expertise médicale et l'hébergement, ni initié l'enquête épidémiologique sur la santé en prison revendiqués par le Pôle « suspension de peine ». Tout au contraire, les gardes des Sceaux qui se sont succédé depuis 2002, se sont employés à restreindre la portée de la loi, en préconisant, à grand renfort de circulaires ou d'interventions directes dans des situations particulières, le recours à la notion « fourre-tout » de trouble à l'ordre public. La réforme du 12 décembre 2005, qui ajoute au dispositif initial la condition d'absence de « risque grave de renouvellement de l'infraction » (disposition inutile car déjà prévue, de façon générale, pour tout aménagement de peine) et la lourde obligation pour les juges d'application des peines d'une expertise médicale tous les six mois en cas de suspension de peine, est symptomatique de cette résistance et de cette politique démagogique.

Ainsi, au fil des années, les obstacles à l'application effective de la suspension de peine pour raisons médicales, liés à une politique publique désastreuse, aux déficits en coordination, formation, hébergement et prise en charge médicale et sociale à l'extérieur, s'accumulent en dépit des constats alarmants faits par des observateurs de la réalité pénitentiaire, des proches de détenus, des magistrats, médecins, travailleurs sociaux et intervenants associatifs. Depuis 2002, le nombre annuel des suspensions de peines accordées décroît de façon alarmante (23 en 2002, 67 en 2003, 73 en 2004, 57 en 2005 et 49 en 2006) alors même que sont morts en prison, depuis 2002, de maladies ou de vieillesse,

donc hors les cas de suicide, plus de 400 détenus.

Le Pôle « suspension de peine », au sein duquel milite activement le Syndicat de la magistrature, réclame la mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse pour le respect de la dignité humaine des personnes condamnées gravement malades afin qu'elles puissent, comme l'a affirmé le législateur de 2002, être soignés et prises en charge « à l'extérieur des murs », en cas de fin de vie ou de pathologie incompatible avec la détention.

Pour plus d'informations sur son action, vous pouvez consulter son site : <http://pole.lune-rouge.net>

## La carte judiciaire

Rachida Dati voulait faire de la refonte de la carte judiciaire l'emblème de son action. Promettant une large consultation de tous les acteurs du champ judiciaire, la garde des Sceaux créait un comité national consultatif réuni pour la première fois en juillet 2007 et demandait aux chefs de cour d'organiser régionalement de larges consultations afin qu'ils émettent des propositions pour le 30 septembre 2007.

Dès l'origine, le calendrier annoncé qui prévoyait d'engager la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2008 nous est apparu contradictoire avec le principe affiché d'une vaste réflexion sur la réorganisation des contentieux, prélude indispensable à toute recomposition de la carte judiciaire.

Pourtant le Syndicat de la magistrature a accepté de participer à la réflexion, tant en région qu'au niveau national, organisant un conseil spécialement dédié à cette question le 15 septembre 2007. Ce conseil a permis de dégager les principes directeurs qui devraient, à notre sens, guider toute réforme de la carte judiciaire.

Alors que nous attendions de connaître le résultat des différentes propositions formulées par les chefs de cour dans le cadre des consultations régionales et une nouvelle réunion du comité national consultatif, la garde des Sceaux entamait, sans aucune concertation, un tour de France des cours d'appel pour annoncer sa réforme.

Cette réforme consiste en réalité à supprimer des juridictions, essentiellement d'instance, détruisant ainsi le maillage territorial judiciaire et portant un coup fatal à la juridiction de proximité par excellence que constitue le tribunal d'instance.

En parallèle, la garde des Sceaux a reporté *sine die* la réunion du comité national consultatif, refusant d'assumer les protestations unanimes faces à cette « carte judiciaire des suppressions » uniquement animée par des objectifs de rentabilité.

Face aux méthodes brutales et déloyales employées et à la destruction programmée du service public de la justice, le Syndicat, a organisé une « entente syndicale » avec les trois principaux syndicats de fonctionnaires, l'USAJ, la CGT-Services judiciaires et la CFDT.

Plusieurs modalités d'action ont été définies pour agir ensemble tant au niveau régional lors de la venue de la garde des Sceaux qu'au niveau national.

Une pétition nationale à destination des usagers a été diffusée et un mot d'ordre d'action national est organisé pour le 29 novembre 2007 avec appel à la grève.

## Contre l'instrumentalisation de la justice

### Les enjeux statutaires

La loi organique relative au recrutement, à la formation et à la responsabilité des magistrats, censée être issue des travaux de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, a été adoptée en février 2007 par le Parlement. S'agissant d'une loi organique, l'examen par le Conseil constitutionnel est automatique, sans qu'il y ait besoin d'une saisine par 60 députés ou 60 sénateurs. En l'espèce, le Syndicat de la magistrature a été le seul à déposer devant le Conseil constitutionnel des observations sur la constitutionnalité du texte, en contestant particulièrement six dispositions. Quatre d'entre elles ont été effectivement censurées par le Conseil constitutionnel, la plus emblématique étant celle relative à la nouvelle définition de la faute disciplinaire. C'est donc une loi amputée de ses dispositions les plus dangereuses pour l'indépendance de l'institution judiciaire qui est entrée en vigueur le 7 mars 2007.

Plus récemment, le Syndicat de la magistrature a été conduit à s'élever contre les méthodes brutales employées par la garde des Sceaux dans la gestion du corps des magistrats et singulièrement du parquet. Suite à la convocation à la Chancellerie d'un vice-procureur de Nancy en raison de propos qu'il aurait tenus à l'audience au sujet de l'application de la loi du 10 août 2007, le Syndicat de la magistrature a obtenu un rendez-vous auprès de la garde des Sceaux et a interpellé le Conseil supérieur de la magistrature sur cette opération d'intimidation d'un magistrat, au mépris du statut du parquet. Aucune poursuite disciplinaire n'a été diligentée contre le magistrat nancéen et, dans une démarche inédite, les présidents des trois formations du CSM ont rencontré la garde des Sceaux, démontrant ainsi l'importance accordée à l'événement.

Le Syndicat de la magistrature a par ailleurs vivement protesté contre le projet de la Chancellerie de muter d'office, « dans l'intérêt du service », le procureur général d'Agen, Bernard Blais. Ce cas est emblématique d'une tentative de mise sous tutelle de l'institution judiciaire par le pouvoir exécutif dans un contexte où la Chancellerie a annoncé, sous couvert de féminisation et de rajeunissement des postes de hauts magistrats, le plus vaste mouvement de procureurs généraux jamais engagé depuis 1958. Bernard Blais refuse, à quelques mois de sa retraite, et après avoir essuyé plusieurs rejets de desiderata ces dernières années, de rejoindre un poste en surnombre en qualité d'avocat général à la Cour de cassation. Il a saisi de sa situation l'ensemble des organisations syndicales de magistrats, et seul le Syndicat de la magistrature a décidé, en plus d'une réaction commune avec l'USM sous forme de communiqué, de solliciter sur ce cas précis un rendez-vous avec le cabinet de la garde des Sceaux. Le Conseil supérieur de la magistrature, saisi pour avis sur plusieurs projets de nominations dont celui de Bernard Blais, a considéré que cette situation ne relevait pas d'une mutation « dans l'intérêt du service » et a rendu un avis défavorable, infligeant ainsi un camouflet à la Chancellerie.

### Observations sur le décret créant une « direction des ressources humaines »

Dans l'urgence, la garde des Sceaux a décidé de créer un service de ressources humaines au sein de la DSJ.

Un projet de décret nous a été communiqué sur lequel nous avons formulé des observations diffusées à l'ensemble des magistrats. En effet, le projet de réorganisation prévoyait des dispositions particulièrement dangereuses comme le fait d'associer la chancellerie à la procédure d'évaluation des magistrats.

La DSJ a reçu les trois organisations professionnelles de magistrats le 12 juillet 2007 sur ce projet et a tenu compte de nos observations, réécrivant ses projets d'arrêtés.

La DSJ a tenu compte de nos observations en redéfinissant ses projets d'arrêtés dans le respect de l'indépendance de la magistrature.

### Défense de Renaud Van Ruymbeke

Dès l'origine et tout au long de la procédure disciplinaire, le Syndicat de la magistrature a manifesté son soutien sans faille à Renaud Van Ruymbeke. Le SM a ainsi relayé sur son site internet une pétition de soutien diffusée à l'initiative de camarades syndiqués.

Cette pétition, également mise en ligne sur l'intranet a recueilli plus de 600 signatures.

Lors de l'audience disciplinaire du 25 octobre, le Syndicat de la magistrature était présent auprès de Renaud Van Ruymbeke et a témoigné en sa faveur pour dénoncer, au travers des poursuites dont il est l'objet, la volonté du pouvoir exécutif d'affaiblir la justice économique et financière.

### L'affaire « Vos papiers »

Relaxé en première instance, Clément Schouler a comparu, au même titre que le dessinateur Placid et l'éditeur Michel Sitbon, à l'audience de la cour d'appel de Paris le 23 novembre 2006 sur appel du parquet de Paris.

Contre toute attente, la cour a estimé que la phrase : « Les contrôles aux faciès, bien que prohibés par la loi, sont seulement monnaie courante mais se multiplient » contenue dans l'ouvrage, constituait une diffamation publique envers une administration. Clément Schouler a ainsi été condamné à une amende de 800 €. Il s'est immédiatement pourvu en cassation contre cet arrêt qui bafoue le principe de la liberté d'expression syndicale.

Le Syndicat a vivement critiqué cette décision. Un appel à signatures a été lancé pour défendre notre camarade, et un soutien lui a été apporté dans le pourvoi en cassation qu'il a formé.

### Défense syndicale concernant Josiane Bigot

Le 13 mars 2007, Josiane Bigot faisait l'objet d'une audition par le premier président de Colmar, à la demande du garde des Sceaux, à la suite de ses déclarations dans *les Dernières Nouvelles d'Alsace* en qualité de vice-présidente du comité de soutien de

Ségolène Royal en février 2007. Le garde des Sceaux lui reprochait une éventuelle violation de son obligation de réserve. Le Syndicat de la magistrature a apporté son soutien à Josiane Bigot en dénonçant, notamment par voie de presse, les différences de traitement réservées aux magistrats, selon qu'ils se ralliaient publiquement à Nicolas Sarkozy ou à Ségolène Royal (le même jour, Jean-Louis Bruguière annonçait publiquement son ralliement à l'UMP et n'était nullement inquiet).

Le garde des Sceaux a finalement renoncé à toute poursuite disciplinaire.

### *Le procès d'Anne Crenier à Lille, les 2 et 3 mai 2007*

De nombreux syndiqués sont venus à Lille soutenir Anne Crenier, poursuivie devant le tribunal correctionnel pour diffamation sur plainte de Marie-Paule Morrachini.

Marie-Paule Morrachini reprochait à Anne Crenier, à l'époque, présidente du Syndicat, d'avoir mis en cause son impartialité dans l'instruction des affaires concernant Albert Lévy et Bernard Borrel au cours d'un entretien qu'elle avait accordé à la revue *Golias*.

Au cours de ce procès, plusieurs membres du Syndicat de la magistrature ont témoigné au soutien d'Anne Crenier.

Anne Crenier a été relaxée le 27 juin 2007, au terme d'une motivation très précise dans laquelle le tribunal correctionnel retient sa bonne foi pour l'ensemble des propos incriminés. Surtout, ce jugement consacre la liberté d'expression syndicale, en précisant que celle-ci « relève d'une implication ouvertement militante, repoussant les limites habituelles de la libre critique ».

### *La création d'un juge délégué aux victimes*

Un projet de décret instituant le juge délégué aux victimes a été communiqué aux organisations syndicales pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 finalement reportée. Il désigne le président de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) comme « juge délégué aux victimes ». Le Syndicat a dénoncé la création de cette nouvelle institution, tout à la fois juge et conseil de l'une des parties. Nous avons ainsi relevé le risque de partialité de cette nouvelle fonction qui fragilise davantage l'équilibre du procès pénal, sans pour autant clarifier les procédures.

### *Et à l'École nationale de la magistrature ?*

En février 2007, deux auditrices de justice ont sollicité le Syndicat car elles étaient menacées de redoublement et d'exclusion. Il a pu être démontré que l'ENM s'appuyait sur une analyse partielle et partielle du parcours en juridiction de ces deux auditrices et l'avis du Syndicat a été suivi par la direction de l'École. Cependant, le jury de classement de l'ENM, adoptant une position inédite, a décidé, contre l'avis de la direction, de faire redoubler les deux auditrices et d'en déclasser plusieurs autres. C'est désormais la note du jury de classement qui l'emporte dans l'évaluation des auditeurs.

Dans le même temps, nos inquiétudes quant à la volonté

d'évincer les membres du Syndicat de la magistrature des fonctions de chargé de formation à l'école ont encore été confirmées. Malgré la mise en place d'une commission de recrutement à laquelle participent le premier président et le procureur général près la Cour de cassation, une de nos camarades, retenue par la commission pour un poste de chargée de formation-instance, a été écartée par décision de la garde des Sceaux.

Le Syndicat a immédiatement interpellé le cabinet de la garde des Sceaux sur ce dossier, évoquant les précédents qui font l'objet d'un recours devant la HALDE.

Le Syndicat a également demandé un entretien au premier président de la Cour de cassation en sa qualité de président du conseil d'administration de l'École.

Celui-ci nous a reçus en présence du procureur général près la Cour de cassation et de la camarade concernée. Au cours de l'entretien, il nous a été confirmé que seule cette candidature avait été retenue par la commission de recrutement et les deux chefs de cour se sont déclarés particulièrement étonnés de l'éviction de notre camarade.

Vincent Lamanda et Jean-Louis Nadal ont abordé une nouvelle fois cette affaire lors du dernier conseil d'administration de l'École.

En mars 2007, une rencontre a eu lieu à l'ENM entre le Syndicat et les auditeurs à l'initiative de la section syndicale de la promotion 2005. Renaud Van Ruymbeke a participé à cette réunion pour expliquer les conditions dans lesquelles il était poursuivi disciplinairement. A cette occasion, de nombreux auditeurs ont signé la pétition de soutien.

Le Syndicat de la magistrature a également rencontré en mai 2007 les auditeurs de la promotion de 2007.

Cette vigilance soutenue du Syndicat vis-à-vis de l'ENM a permis une participation importante des auditeurs au conseil syndical tenu à Bordeaux en juin 2007, lequel portait plus particulièrement sur la formation.

### *Les suites de l'affaire Borrel*

Les avocats d'Elisabeth Borrel ont organisé une conférence de presse le 13 juin 2007 à laquelle s'est joint le Syndicat. Il s'agissait d'informer la presse des derniers développements de l'affaire suite aux perquisitions opérées à la Chancellerie et au Quai d'Orsay. A cette occasion, le Syndicat a pu dénoncer l'absence de réaction de la garde des Sceaux quant au refus de la police judiciaire d'accompagner les juges d'instruction lors des perquisitions et le refus opposé aux juges de perquisitionner la « cellule Afrique » de l'Elysée.

## **Action internationale**

### *Participation à une action de coopération militante au Cameroun*

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi sa participation au « programme concerté pluri-acteurs », programme de coopération de la société civile française avec la société civile camerounaise dans le cadre de la thématique droits de

l'homme. Le Syndicat de la magistrature a contribué à la préparation du forum de ce programme qui a réuni en février dernier près de 100 associations et syndicats camerounais ainsi que de nombreuses organisations françaises (CCFD, CGT, CFDT, Planning familial, AIDES, SNES-FSU...). Le Syndicat de la magistrature tente d'apporter à la société civile camerounaise son expérience d'une certaine forme de militantisme et s'est fixé comme objectif d'aider à la préparation d'un séminaire de formation et d'échanges avec les magistrats camerounais. À cet égard, il s'est rendu au Cameroun pour prendre divers contacts et évaluer la faisabilité d'un tel séminaire.

### *La Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI)*

Le Syndicat de la magistrature milite activement au sein de la CFCPI, branche française de la Coalition internationale pour la CPI. La CFCPI regroupe des ONG, associations et organisations syndicales progressistes, œuvrant pour l'adaptation en France du statut de Rome, traité international, fondateur de la Cour pénale internationale. Pour le Syndicat de la magistrature, cet objectif poursuivi depuis 2002 s'inscrit dans un combat plus large, celui de l'édification d'une justice pénale internationale forte et indépendante. L'attitude extrêmement frileuse de la France, qui, depuis le sévère accueil réservé en 2003 par les militants des droits de l'homme et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), au minimaliste avant-projet de loi d'adaptation du statut de Rome en droit interne, s'est avérée incapable de finaliser l'intégration en droit français des textes nécessaires à l'incrimination et aux poursuites devant les juridictions françaises des auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Les actions d'information menées par la CFCPI, le rôle joué par ses membres au sein de la CNCDH ont permis d'obtenir le recul du gouvernement sur les points les plus contestables de son texte d'adaptation, dont l'impossibilité des plaintes avec constitution de partie civile devant les juridictions internes. Mais ce dossier gêne le gouvernement français qui semble désireux d'offrir des gages d'impunité aux auteurs de crimes les plus graves au Congo Brazzaville, en Mauritanie, en Tunisie...

Le 3 juillet 2007, à l'occasion du cinquième anniversaire de la CPI, l'assemblée générale de la CFCPI, dont fait partie le Syndicat de la magistrature, réunie à Paris, a lancé un appel solennel au président de la République afin que la France se mette en conformité avec le statut de la Cour pénale internationale. La CFCPI a demandé par cet appel :

– Le retrait de la déclaration de « l'article 124 » par laquelle la France refuse à la CPI la possibilité de juger les crimes de guerre commis en France ou par des Français à l'étranger (la France étant, avec la Colombie, le seul des 104 Etats membres parties au statut de Rome à avoir adopté ce geste de défiance à l'égard de la Cour) ;

– L'inscription à l'ordre du jour du Parlement du projet de loi d'adaptation ;

– L'imprescriptibilité des crimes de guerre conformément au

statut de Rome ;

– L'affirmation en procédure pénale française d'une compétence territoriale élargie permet de poursuivre sur le territoire national les auteurs des crimes les plus graves, quels que soient le lieu de leurs crimes, leur nationalité ou celle de leurs victimes.

En dépit de l'inertie, de la frilosité, voire de l'hostilité, de l'Etat français à voir la justice s'engager dans ce combat contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, commis au préjudice de personnes ou populations les plus vulnérables, la justice pénale internationale poursuit une marche difficile, souvent chaotique mais primordiale. Le procureur près la CPI, Luis Moreno Ocampo, a ouvert en mai 2007 la quatrième enquête internationale, sur les crimes de guerre et crimes sexuels commis en 2002 et 2003 en République centrafricaine. En octobre 2007, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), le Center for Constitutional Rights (CCR), l'European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) ont déposé une plainte auprès du procureur du tribunal de grande instance de Paris, contre l'ancien secrétaire d'Etat américain à la Défense, Donald Rumsfeld, de passage à Paris, pour avoir ordonné et autorisé la torture et les mauvais traitements à Guantanamo et Abou Ghraïb.

Pour plus d'informations sur l'action de la CFCPI et l'actualité de la justice pénale internationale, vous avez accès à la lettre d'informations de la CFCPI sur le site du Syndicat.

### *Quand les services secrets italiens espionnent des magistrats européens*

Le 11 juillet dernier, le Syndicat de la magistrature a solennellement demandé aux autorités françaises de prendre toutes initiatives nécessaires pour faire la lumière sur les opérations de surveillance illégales effectuées par les services secrets italiens (SISMI) entre 2001 et 2006 à l'encontre de magistrats européens, dont plusieurs magistrats français. Une perquisition dans les locaux du SISMI en août 2006 a en effet permis de découvrir que 203 magistrats européens avaient été l'objet d'un recensement détaillé hors de tout cadre légal autorisé. Il est également apparu, de manière encore plus préoccupante, que les messages électroniques de la liste de discussion interne à MEDEL (association de syndicats européens) avaient été étroitement surveillés, de sorte que le Conseil supérieur de la magistrature italien a condamné à l'unanimité cette initiative totalement « étrangère aux attributions » du SISMI. Face à de tels agissements, il est indispensable que les autorités judiciaires françaises diligentent une enquête à la suite de la plainte déposée auprès du procureur de la République de Paris par Anne Crenier-Vaudano, ancienne présidente du Syndicat, pour déterminer les causes réelles, l'étendue et les auteurs de ces atteintes inacceptables à la vie privée et au secret de la correspondance en lien avec une appartenance syndicale. Le Syndicat de la magistrature a, évidemment, pleinement soutenu cette démarche et reste particulièrement attentif aux suites données à cette plainte.